

# CE PASSÉ QU'ON ASSASSINE

**Anne BUISSE**

Attachée des Services Extérieurs  
Service Régional de l'Archéologie  
Direction Régionale des Affaires Culturelles  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Supposons par exemple une sépulture, quelque part, dont le souvenir s'est perdu depuis des siècles, voire des millénaires. Un beau jour, des travaux quelconques vont en révéler l'existence.

Supposons encore que ses "inventeurs" sont tout à la fois respectueux des choses du passé ... et des lois qui les protègent. En application de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, cette découverte fortuite sera déclarée à l'administration compétente (puisque en France, l'archéologie est une « affaire d'Etat »), c'est à dire le Service Régional de l'Archéologie du Ministère de la Culture et de la Francophonie (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Si la poursuite des travaux est indispensable, le Service Régional de l'Archéologie va procéder à une fouille avec l'accord du propriétaire qui aura d'ailleurs des droits à faire valoir sur les trouvailles (article 16 de la loi précitée). La fouille peut aussi être confiée à un archéologue de collectivité, du CNRS ou un bénévole. C'est-à-dire que le site va être démonté avec la plus extrême minutie. Le mode de construction de cette tombe, les matériaux employés, vont la situer dans le temps, la posture du corps et les rites observés traduiront certaines idées sur l'au-delà, le mobilier funéraire livrera des indications sur l'art, les techniques, les échanges commerciaux ... Bref, tous les indices, même infiniment ténus - bois, métal, tissu, charbon, céramique, pollen - serviront à reconstituer toute une histoire. Laisseée aux bons soins des archéologues, cette tombe nous dira quand, comment, pourquoi et qui, pour peu qu'un recoupement, une inscription, un texte le permettent, a été enterré là. Tout sera consigné dans un rapport officiel et remis à un musée.

Maintenant, supposons qu'un « chasseur de trésor » armé d'un détecteur de métaux ait précédé tout le monde et que cette tombe recèle quelque objet métallique. Au signal de son engin, ledit chasseur va tout éventrer à la pioche jusqu'à trouver l'objet convoité. Sans doute, glanera-t-il aussi tout ce qu'il

pourra repérer d'autre pourvu que ce soit monnayable. En effet, l'engouement du public est tel qu'au marché noir des vestiges archéologiques, on peut faire argent de presque tout sans que le fisc s'en mêle. Analphabète, l'histoire racontée là n'intéresse pas le chasseur de trésor. De plus, il laissera derrière lui un site bouleversé, privé d'éléments capitaux et donc devenu illisible que les intempéries achèveront de faire disparaître définitivement. Rappelons que de tels agissements sont passibles des peines prévues à l'article 322.2 du code pénal, résultant de la loi du 15 juillet 1980. Rappelons aussi que, aux termes de la loi du 18 décembre 1989, chercher des objets archéologiques (et pour la Cour d'appel de Besançon, l'archéologie s'arrête à hier) à l'aide d'un détecteur de métaux est illégal et que «nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ... à l'effet de recherches ... d'objets pouvant intéresser ... l'archéologie» (loi du 27 septembre 1941). De toute façon, l'article 716 du code civil définit un trésor comme quelque chose qu'on trouve sans l'avoir cherché et sur lequel le propriétaire du terrain a des droits.

Mais voilà, dans leurs nombreuses revues et associations, ou devant les tribunaux, les «chasseurs de trésor» soutiennent que leur activité ne relève pas de cet arsenal législatif ... parce qu'ils n'ont pas la prétention de faire de l'archéologie. Et il est bien vrai qu'on ne fait pas d'archéologie à coup de détecteur. Ils revendiquent simplement mais hautement le droit exorbitant de disposer à leur gré et de s'approprier ce qui est non seulement la matière première pour des archéologues professionnels mais aussi les «archives non écrites», le patrimoine de la collectivité. Imagine-t-on les lecteurs de la Bibliothèque Nationale, autorisés à déchirer pour les emporter, des morceaux de manuscrits anciens pour ... pour faire quoi au fait? Avec une grande pudeur sur les aspects lucratifs du «trésor» éventuel, les «chasseurs» se parent volontiers d'une noble passion pour l'histoire et d'une innocente manie de la collection. Passion ravageuse et manie absurde. Un objet échoué parmi d'autres dans une vitrine, un objet privé de son histoire n'a qu'une valeur sentimentale, artistique ou vénale. Une exposition se tient actuellement dans une capitale européenne sur une peuplade italique antérieure aux Romains. Tout vient de collections privées. Les comptes-rendus qu'on peut en lire soulignent combien cette civilisation nous est obscure. Nul doute que si les sites dont ces pièces sont issues avaient fait l'objet d'autre chose que d'un pillage en règle (sinon ils ne seraient pas l'ornement

de collections privées), ces préromains nous seraient infiniment plus proches et que la délectation que procurent leurs oeuvres ne serait pas réservée à quelques riches esthètes.

Les manieurs de détecteurs avancent aussi l'argument des saines joies d'un «loisir» de plein air. «Mon mari buvait ; depuis qu'il a un détecteur, il ne va plus au café». Argument tellement absolu que c'est sans malice que s'informe auprès du Service Régional de l'Archéologie un grand-père à qui ses petits-enfants vont faire la gâterie d'un détecteur pour Noël ou un autre qui veut en offrir un au petit qui a bien travaillé en classe. Ou encore ce douanier (sic) qui veut prospecter juste le dimanche, dans les bois...

Pour pittoresques que soient ces exemples, ils ne sauraient masquer la prolifération exponentielle des détecteurs de métaux. Passé la deuxième guerre mondiale, il fallut trouver des débouchés civils à ces engins. Une publicité éhontée sous l'apparence de magazines respectables se chargea du marché avec un total succès. Les dégâts causés au patrimoine, que l'on devine sans pouvoir les évaluer - et pour cause - sont sans doute énormes et définitifs car, si la nature se régénère, le patrimoine archéologique jamais.

Bien sûr, il appartient au Service Régional de l'Archéologie de faire appliquer la législation qui protège ce Patrimoine. Mais justement parce qu'il s'agit d'un bien commun c'est aussi l'affaire de tous: archéologues de collectivité, simples amateurs et plus généralement quiconque est respectueux du passé. «Un peuple sans passé est un peuple sans avenir».

